Communiqué de presse

16 novembre 2026

Le Premier ministre feint de sauver l'anguille… pour cacher un bilan écologique déplorable !

Le décret « instituant un moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe », publié samedi 14 novembre, frappe les pêcheurs de loisir mais n'aborde pas les causes structurelles de disparition progressive de l'espèce.

Samedi 14 novembre, le Journal officiel a publié un décret signé du Premier ministre Sébastien Lecornu et de la ministre de la Transition écologique Monique Barbut. Il instaure pour un an, avec une clause de revoyure, un moratoire sur la pêche de loisir de l'anguille jaune (le deuxième stade de croissance de l'anguille) sur l'ensemble du territoire. Alors même que leur activité est résiduelle en raison des restrictions et interdictions depuis 2010, **le Premier ministre a néanmoins arbitré en défaveur des seuls pêcheurs de loisir.**

L'apparent courage du Premier ministre

L'anguille européenne est **classée en danger critique d'extinction, avec un déclin de 90 % de sa population depuis le début des années 1980**. Face à ce constat, le Premier ministre a fait preuve d'un courage et d'une autorité remarquables : il stigmatise les seuls pêcheurs de loisir et laisse notamment la pêche professionnelle hors du champ du décret. Une mesure qui ne sauvera pas l'anguille, mais qui aura le mérite de faire illusion. Il fallait oser, à quelques mois des échéances électorales, alors que les Français attendent des réponses sur le pouvoir d'achat, l'économie, les finances publiques et l'écologie, et non une interdiction visant les pêcheurs à la ligne.

Le ministère avait pourtant mis en place, par arrêté du 12 juin 2026, **un système de déclaration des captures** qui restera dans les annales des flops administratifs. Sans données objectivées sur les prélèvements des pêcheurs de loisir, le Premier ministre peut s'autosatisfaire d'avoir pris une décision courageuse mais aussi radicale qu'inefficace.

Des quotas de civelles généreux pour la pêche professionnelle

Parallèlement, le gouvernement fixe, chaque année, un nouveau quota de pêche de la civelle (l'alevin de l'anguille) pour les pêcheurs professionnels bien au-delà des exigences biologiques de reproduction et de maintien de l'espèce. À chaque quota supplémentaire, **il accélère un peu plus la disparition de ce poisson migrateur.**

Contact presse : Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Adrien Guiset - E-mail : presse@federationpeche.fr - Tél. : 01 48 24 84 75 / 06 79 88 55 12

Un gouvernement très discret sur l'essentiel

Le gouvernement Lecornu restera ainsi celui qui aura porté **le plus de coups à la politique de l'eau et à la biodiversité**, avec déjà trois détricotages successifs, parmi lesquels la loi d'urgence agricole. Sur la **continuité écologique**, dont la rupture compte parmi les premières causes du déclin de l'anguille, il brille par son silence, voire par son absence.

La FNPF contestera en justice ce décret injuste, inutile et ne s'appuyant sur aucune nouvelle donnée concrète. Elle rappelle depuis 2010 que l'interdiction de pêche de l'anguille doit s'appliquer à toutes les pêches de l'espèce, professionnelle comme de loisir. Elle réclame des mesures à la hauteur de l'enjeu :

- une lutte renforcée contre le braconnage ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, portée au plus haut niveau de l'État ;
- un moratoire sur la pêche de la civelle ;
- un plan de sortie de flotte ambitieux pour accompagner dignement les pêcheurs professionnels.

Depuis 2007, la Fédération Nationale de la Pêche en France, avec ses 3 500 associations réparties sur l'ensemble du territoire français, organise la pêche de loisir et partage la passion et la philosophie d'une activité connectée à la nature. Premiers lanceurs d'alerte en cas d'atteintes aux milieux aquatiques, les 1,4 million de pêcheurs, 68 000 bénévoles et 1 000 salariés représentent un formidable réseau de connaissance et de surveillance pour protéger ces milieux fragiles. Par leurs actions quotidiennes dans tous les territoires, la FNPF, les fédérations départementales et les associations locales luttent ainsi contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les milieux aquatiques. Ils sont les yeux et la voix des poissons et des 620 000 km de cours d'eau en France. Alerte aux pollutions, lutte contre la sécheresse, nettoyage des berges, lutte contre les espèces envahissantes, cartographie des cours d'eau… Quand on pêche, on protège.

Contact presse : Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Adrien Guiset - E-mail : presse@federationpeche.fr - Tél. : 01 48 24 84 75 / 06 79 88 55 12